



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 19 JUILLET 2022
À 22h11 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Keven Pomerleau, David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
5. Nomination du maire substitut à la MRC Robert-Cliche
6. Autorisation demandée à la CPTAQ pour l'exploitation d'une carrière – Couillard Construction Ltée
7. Transfert de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)
- ~~8. Octroi du contrat pour les travaux de resurfaçage et pavage 2022 – Appel d'offres numéro 2022-06-TP-001~~
9. Nomination d'une greffière suppléante
10. Vente d'un immeuble en faveur de Immeubles ESC Inc.
11. Période de question
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-06-7457 IL est proposé par David Veilleux appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-07-7458 Il est proposé par Keven Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 4 juillet 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal doit être adopté chaque année par résolution en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la séance du 1^{er} août 2022 doit être soustraite de ce calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE la séance du 15 août 2022 doit être ajoutée à ce calendrier ;

R-2022-07-7459 Il est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la séance du 1^{er} août 2022 soit soustraite de ce calendrier ;

QUE la séance du 15 août 2022 soit ajoutée à ce calendrier ;

QU'UN avis public soit donné à cet effet.

5. NOMINATION DU MAIRE SUBSTITUT À LA MRC ROBERT-CLICHE

CONSIDÉRANT QU'un maire substitut peut être nommé pour représenter la Ville à la MRC Robert-Cliche ;

CONSIDÉRANT QUE Patrick Mathieu est déjà nommé maire suppléant ;

R-2022-07-7460 Il est proposé par Vincent Roy, appuyé par Keven Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE Patrick Mathieu soit nommé maire substitut pour représenter la Ville à la MRC Robert-Cliche jusqu'à la nomination d'un autre conseiller à ce poste ;

QUE Patrick Mathieu soit autorisé à remplacer le maire sur tous les comités où il siège, en cas d'incapacité ou d'absence du maire François Veilleux (maladie, incapacité, vacances, etc.) ;

QUE le maire suppléant et maire substitut Patrick Mathieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, en l'absence du maire François Veilleux, tous les effets bancaires, contrats de vente mobiliers et immobiliers et autres documents tel qu'adopté par le conseil de Ville ;

QUE chaque fois que le maire François Veilleux avait été autorisé à agir en vertu d'une résolution du conseil, que le maire suppléant puisse le faire à sa place en cas d'incapacité ou d'absence de ce dernier ;

QUE chaque nouvelle nomination d'un maire suppléant inclut automatiquement la nomination au titre de maire substitut pour représenter la Ville à la MRC Robert-Cliche.

6. AUTORISATION DEMANDÉE À LA CPTAQ POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE – COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE

CONSIDÉRANT QUE Couillard Construction Ltée demande le renouvellement de son autorisation d'exploitation de carrière à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 5 202 602, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être recommandée par une résolution du conseil de la Ville de Beauceville ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022 (suite)

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères prévus à la loi, mais est non conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation bénéficie de droits acquis en vertu d'une transaction homologuée par la Cour Supérieure ;

CONSIDÉRANT QUE Couillard Construction Ltée a fait une première demande en 2013, pour une période de deux (2) ans, a demandé son renouvellement en 2015 pour une période de cinq (5) ans afin de compléter l'aménagement de sa carrière ;

CONSIDÉRANT QUE Couillard Construction Ltée demande, une fois de plus, un renouvellement de cinq (5) ans afin de compléter l'aménagement

CONSIDÉRANT QUE Couillard Construction Ltée a fait des déclarations à la Ville de Beauceville depuis la dernière recommandation, plusieurs fois par année, relatant l'exploitation de sa carrière ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des déclarations de Couillard Construction Ltée et les observations de la Ville de Beauceville, la carrière a été inexploitée pendant plus de seize (16) mois ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2016-341 de la Ville prévoit qu'un droit acquis se perd par le fait de cesser cette exploitation pendant plus de dix-huit (18) mois ;

R-2022-07-7461

Il est proposé par Keven Pomerleau appuyé par Jérôme Pomerleau et appuyé par tous les autres conseillers présents, à l'exception de Vincent Roy, qui s'est abstenu de voter ;

QUE la Ville recommande cette demande de renouvellement pour une période de deux (2) ans, indiquant toutefois qu'elle n'est pas conforme à la réglementation municipale, mais qu'elle bénéficie de droits acquis.

7. TRANSFERT DE FONDS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville promeut son développement socio-économique en partenariat avec la Corporation de développement industriel de Beauceville ;

R-2022-07-7462

IL est proposé par Keven Pomerleau, appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville effectue un transfert de fonds de 78 188,57 \$ à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB).

8. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QUE la greffière et l'assistante-greffière peuvent parfois être absentes au même moment ;

CONSIDÉRANT QUE Madeleine Poulin a occupé le poste de greffière pour la Ville de Beauceville pendant plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE Madeleine Poulin est actuellement employée de la ville ;

R-2022-07-7463

IL est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022 (suite)

QUE Madeleine Poulin soit nommée greffière suppléante, afin de pouvoir tenir des séances du conseil de Ville lors des absences communes de la greffière et de l'assistante-greffière ;

QUE ses conditions d'emploi demeurent les mêmes que celles prévues pour son emploi actuel.

~~9. OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET PAVAGE 2022 – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-06-TP-004~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux de resurfaçage et pavage 2022 ;~~

~~**CONSIDÉRANT** les offres suivantes reçues (montant incluant les taxes) :~~

Nom du soumissionnaire	Prix de la soumission
Construction Abénakis Inc.	338 026,50 \$
Construction B.M.L., division de Sintra Inc.	338 348,43 \$
Pavage Sartigan Ltée	294 083,06 \$

~~**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission conforme est celle de Pavage Sartigan Ltée, au montant de 294 083,06 \$.~~

~~**R-2022-07-XXXX** IL est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité ;~~

~~Que la Ville de Beauceville accepte la soumission de Pavage Sartigan Ltée au montant de 294 083,06 \$;~~

~~Que, pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le fonds général de la Ville.~~

10. VENTE D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE IMMEUBLES ESC INC.

CONSIDÉRANT QU'IMMEUBLES ESC INC. est propriétaire du lot 5 205 480, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé au 169, 181^e Rue, à Beauceville ;

CONSIDÉRANT QU'IMMEUBLES ESC INC. détient, en vertu du contrat publié sous le numéro 19 799 214, une préférence d'achat sur le lot 6 296 462, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite lui vendre cet immeuble aux fins d'agrandissement de son établissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a établi la valeur de cet immeuble à 0,35 \$ du pied carré ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a une superficie de 117 096,28 pieds carrés (soit 10 878,6 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE le prix établi par la Ville de Beauceville est de 40 983,70 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait déjà adopté une résolution similaire, mais prévoyant une superficie différente sous le numéro R-2018-08-6152 ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022 (suite)

R-2022-07-7464 Il est proposé par Vincent Roy, appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville autorise le maire, François Veilleux, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que la greffière, Me Sandra Bernard, à signer ledit contrat de vente et ses documents connexes, avec toutes les clauses usuelles ;

Que la résolution numéro R-2018-08-6152 soit révoquée à compter des présentes.

11.PÉRIODE DE QUESTIONS

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-07-7465 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Keven Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

PATRICK MATHIEU
Maire suppléant

Me SANDRA BERNARD
Greffière

